

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 6 juillet 2023

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, S. Casabianca
M. Aragon, C. Arhuero C. Roy, S. Pérou, G. Vilmint, S. Baud, R. Cusin
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : C. Seifert donnée à P. Meylan, T.Eudes donnée à M.
Genoud, V. Roy donnée à C. Roy
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc,
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juin 2023

Ce compte-rendu est adopté.

2023-44 RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent de la collectivité et du choix du nouvel agent recruté pour le remplacer,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour au 06 juillet 2023

Grade	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Vacants	Temps de travail
DGS occupé par attaché principal	1	1	0	100 %
Attaché principal	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	1	1	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	100 %
Adjoint administratif	2	0	2	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	100 %

Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Technicien	1	1	0	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	100 %
Adjoint technique	3	2	1	100 %
Adjoint technique 24h/semaine	1	1	0	68 %
TOTAL	18	12	6	

2023-45 FINANCES- Reprise sur provisions

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé une provision pour risques et charges par délibération n° 2023-16 le 30 mars 2023,

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont est membre du SIVU Beaupré (compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Tout en restant prudent et en suivant de près la gestion financière et comptable du SIVU Beaupré, le but n'est cependant pas de mettre le syndicat en difficulté financière.

Il est donc proposé au conseil municipal qui accepte à la majorité des voix (n'ayant pas pris part au vote : C. Seifert, P. Meylan, abstentions : S. Mercet, M. Aragon, Nath. Laks, contre : Ni. Laks) de reprendre sur cette provision l'équivalent de 3 mois de participation de la commune soit 3 fois 75 054.34 € soit un total de 225 163.02 € affectés au compte 65568 correspondants aux versements des mois de juillet, août et septembre et de constater le solde (222 426.22 €) en provision pour risques et charges de fonctionnement.

Nathalie Laks précise qu'il s'agit d'une reprise sur provision et pas forcément le passage au paiement au SIVU. Nous attendons des informations complémentaires. Le SIVU a la volonté de déterminer les recettes et dépenses prévisionnelles qui nous permettront de décider de ce que nous leur verserons

2023-46 FINANCES- Décision modificative N°2

Compte-tenu de la délibération N°2023-45 par laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre sur la provision pour risques et charges l'équivalent de 3 mois de participations au SIVU Beaupré afin de ne pas les mettre en difficulté financière,

Il convient de basculer la somme de 225 163.02 € de la provision vers le compte 65568,

Il est donc proposé au conseil municipal qui accepte à la majorité des voix (n'ayant pas pris part au vote : C. Seifert, P. Meylan, abstentions : S. Mercet, M. Aragon, Nath. Laks, contre : Ni. Laks) de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses			0.00 €
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	+225 163.02 €
	Compte 65568	Autres contributions	+225 163.02 €
Chapitre 78		Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	+225 163.02 €
	Compte 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+225 163.02 €

2023-47 ASSOCIATIONS- Convention avec l'Union Salève Foot

L'association Union Salève Foot est issue de la fusion des clubs de football de Neydens avec celui des communes de Beaumont et de Collonges-sous-Salève.

Les trois communes concernées ont souhaité profiter de cette fusion et des modifications qui en découlent pour conventionner avec cette association de manière à régler et formaliser les droits et devoirs de chacun.

Cette formalisation passe par deux documents :

- Une convention-cadre identique aux trois communes qui sera signée avec l'association
- Une convention régissant le fonctionnement de chaque site qui a une structure commune mais respecte les spécificités de chaque relation et habitudes entre l'association et chaque commune

Il est donc proposé au Conseil Municipal qui accepte à la majorité des voix (n'ayant pas pris part au vote : P.Meylan et Ni Laks) d'accepter les termes de ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

2023-48 ASSOCIATIONS- Convention avec l'association « la colonie des sapins »

L'association la colonie des sapins occupe à titre gratuit un terrain appartenant à la compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul pour de l'accueil de mineurs sur des périodes de vacances.

La commune souhaite mettre en place un partenariat avec cette association pour la réalisation de chantiers participatifs afin de mettre en lumière leur action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qui accepte à la majorité des voix (n'ayant pas pris part au vote : P.Meylan et Ni Laks) les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

2023-49 LOGEMENT- Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 5 bailleurs sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Beaumont doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Beaumont, une convention doit être signée avec 5 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Halpades, CDC-Habitat, Alliade, ICF Habitat.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (abstention : C. Aruhero) :

- D'approuver la charte départementale
- D'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, CDC-Habitat, Alliade, ICF Habitat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-50 INTERCOMMUNALITE- Convention relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif

La CCG est compétente en matière de tri des déchets. Elle a délégué cette compétence au SIVALOR qui installe à cette fin des conteneurs aériens. Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés ou si elles souhaitent un nombre de conteneurs supérieur au taux défini par le SIVALOR, cette dépense est à leur charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de valider la convention régissant l'achat de ces conteneurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

2023-51 DECISIONS DU MAIRE
Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal
du 22 septembre 2022

Par délibération n°2022-59 en date du 22 septembre 2022, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2023-23 du 15 mai 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B409 et B2427 sises 144 Grand Rue, Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-24 du 26 mai 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1394, A1421 et A1420 sises 19 chemin de Champ Côte, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-25 du 6 juin 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A56 sise 420 Route des Fruitières, Le Fond de Beaumont, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-26 du 7 juin 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 sise 38 route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-27 du 9 juin 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1382 et B1384 sises 415 chemin des Crêts, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-28 du 22 juin 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A56 sise 420 Route des Fruitières, Le Fond de Beaumont, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-29 du 23 juin 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A2044 sise 1051 route du Salève, Jussy, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-30 du 27 juin 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B642 et B643 sises 64 route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-31 du 3 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A2044 sise 800 route du Salève, Jussy, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-32 du 3 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées BB2626, B2630, B2631 sises 66 route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-33 du 3 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 sise 38C route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-34 du 3 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2178 et B2188 sises 815 allée du Bel Horizon, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-35 du 3 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2178 et B2188 sises 815 allée du Bel Horizon, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-36 du 5 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A2007 sises 731 route des Fruitières, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal de :

- **Prend acte** de ces décisions.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Beaumont, le 10 juillet 2023

Le maire,

Marc GENOUD

